

CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil - 5 place de la Mairie - sous la Présidence de Mme Sophie CHEVRINAIS, Maire de Touquin.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames Mélanie AUBRY, Evelyne CASSON, Valérie DIBLING, Sabrina LAZARUS - Messieurs Bernard BRIGOT, Rémi COURTIN, François-Xavier DECHAMPS, Jean-Pierre DELAHAYE, Alain DURMORD.

Absents excusés : Sandrine KONDRATIEFF, Jean-Louis BOYOT, Johnny MINGUY.

Secrétaire de séance : Alain DURMORD

1. Le compte rendu du 4 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération n°49/12/2023 Réaménagement d'un bâtiment avec création d'un logement et d'un cabinet d'infirmières : devis supplémentaire pour les travaux de réfection de la toiture

En complément du devis accepté en octobre dernier pour les travaux de réfection de la toiture, Mme le Maire présente un devis complémentaire pour l'installation de 3 velux supplémentaires.

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Vallée Couverture, d'un montant de 4 296,00 € ht, portant ainsi le montant total des travaux à 71 687,05 € ht,
- **Donne** toute latitude à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

3. Délibération n°50/12/2023 Fonds d'Equipement Rural (FER) 2024 : Demande de subvention pour la 2^e tranche des travaux de voirie rue de Provins

Mme le Maire soumet aux membres du conseil municipal le dossier de demande de subvention dans le cadre du « Fonds d'Equipement Rural 2024 » relatif à la **2^e tranche des travaux** d'«*Aménagement de la voirie Rue de Provins* » à Touquin ; l'objectif prioritaire étant d'offrir aux usagers vulnérables et aux conducteurs un cheminement sans contraintes particulières.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager la 2^e tranche des travaux pour l'«*Aménagement de la voirie Rue de Provins* » dont le montant total prévisionnel de travaux de 337 655,00 € HT sera inscrit au budget 2024,
- **Sollicite** l'aide financière du Département au titre du FER 2024 à hauteur de 35 % du plafond subventionnable de 100 000 €, soit 35 000,00 €,
- Le montant des travaux sera financé par la subvention FER 2024 (35 % de 100 000,00 € soit 35 000,00 €), et le solde (soit 302 655,00 € HT) par le FER 2023 (35 000,00 €), des fonds propres et un emprunt (267 655,00 €),
- **Autorise** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et signer tous documents afférents au dossier.

4. Délibération n°51/12/2023 Mise en place d'une police pluri-communale : adoption du principe et demande d'autorisation préalable au ministre chargé des collectivités territoriales

Madame le Maire expose :

Les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, MAUPERTHUIS et TOUQUIN sont toutes les trois confrontées à la hausse des incivilités, rendant la tâche des maires et adjoints de plus en plus difficile.

Les maires des trois communes ont mené une réflexion pour la mise en place d'une police pluri-communale. La création d'une police municipale est ouverte aux communes de plus de 5000 habitants. Dans les communes en dessous de ce seuil, la création est soumise à l'autorisation préalable du ministre en charge des collectivités territoriales.

L'avis du conseil municipal est demandé avant de déposer cette demande de dérogation.

S'agissant d'une police pluri-communale, une convention de mutualisation qui établira non seulement le rôle de la police mais aussi la répartition entre les communes s'agissant de la présence des agents mais aussi des frais envisagés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Considérant la volonté des communes de Beautheil-Saints, Mauperthuis et Touquin de créer une police municipale pluri-communale ;

Considérant que la création d'une police municipale dans les communes de moins de 5000 habitants est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 abstentions (V. Dibling et F.X. Dechamps) :

- **Approuve** le principe de création d'une police pluri-communale entre les communes de Beautheil-Saints, Mauperthuis et Touquin ;
- **Sollicite** l'autorisation préalable du ministre chargé des collectivités territoriales pour la création d'une police municipale pluri-communale sur les communes de Beautheil-Saints, Mauperthuis et Touquin ;
- **Autorise** le maire à poursuivre les démarches pour définir avec ses homologues les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale qui seront retranscrites dans un projet de convention de mutualisation ;

5. City stade : coût supplémentaire lié à la création de la plateforme

Madame le Maire informe que les matériaux nécessaires à la réalisation de la plate-forme pour l'installation du city stade ayant considérablement augmenté, il sera nécessaire de prévoir un surcoût lors du vote du budget.

6. Délibération n°52/12/2023 Ressources humaines : institution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Madame le Maire expose :

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. À la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 1er au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, en janvier 2024.

7. Délibération n°53/12/2023 Ressources humaines : mandatement du Centre Départemental de Gestion 77 pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Sur exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après examen et délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Autorisent Madame le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

8. Ressources humaines Ressources humaines : projet d'instauration du dispositif de protection sociale complémentaire (en santé et en prévoyance)

Madame le Maire présente la proposition du Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative à la mise en place de la protection sociale complémentaire pour les agents territoriaux.

Ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé (complémentaire) » et/ou sur le risque « prévoyance » par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation. Elle doit fixer le montant de l'aide et la modulation éventuelle, qui prendrait en compte le revenu des agents et leur situation familiale.

Madame le Maire, après différentes projections, suggère une prise en charge pour la « santé » de 70 €/mois/agent et de 25 €/mois/agent pour la « prévoyance » avec un coefficient de majoration calculé en fonction du traitement de l'agent, soit une prise en charge de 80 % du montant de la cotisation pour chacun des agents.

Les membres du conseil acceptent ces projections : une demande d'avis auprès du Comité Social Territorial (constitué auprès du CDG 77) va donc être déposée dans ce sens, permettant ainsi de délibérer lors d'un prochain conseil pour l'instauration du dispositif de PSC.

9. Délibération n°54/12/2023 Budget 2023 : décisions modificatives

Madame le Maire présente les modifications budgétaires à apporter au budget 2023.

Après délibéré, les modifications budgétaires suivantes sont adoptées à l'unanimité :

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|-------------------|-----------|-----------|
| D F 011 622 | 1 500,00 | |
| D F 011 626 | 2 000,00 | |
| D F 011 6283 | 4 000,00 | |
| D F 012 6450 | | 10 000,00 |
| D F 014 7391111 | 2 500,00 | |
| D I 21 21538 OPNI | 24 900,00 | |
| D I 21 2157 OPNI | 6 500,00 | |
| D I 21 2135 OPNI | | 14 900,00 |
| D I 21 21578 OPNI | | 6 500,00 |
| D I 21 2158 OPNI | | 10 000,00 |

| DETAIL PAR SECTION | | Investissement | Fonctionnement |
|--------------------|--------------------|----------------|----------------|
| Dépenses : | Ouvertures | 31 400,00 | 10 000,00 |
| | Réductions | 31 400,00 | 10 000,00 |
| Equilibre : | Ouv. - Red. | | |

| EQUILIBRE | |
|--------------------|-----------|
| Solde Ouvertures | 41 400,00 |
| Solde Réductions | 41 400,00 |
| Ouv. - Réd. | |

10. Divers

- Madame le Maire fait part des remerciements reçus des aînés suite au repas de Noël offert par la collectivité.
- Madame le Maire présente le bilan des interventions de la Gendarmerie sur le territoire de la commune pour les années 2021 et 2022.
- Madame le Maire donne lecture de l'avis des domaines sur la valeur vénale du terrain à l'angle des rues du Chemin de Merisier Noir et des Jardins de Touquin - attend une réponse des héritiers.

La séance est levée à 21h10.

Rappel des délibérations prises :

Délibération n°/2023

Les membres présents ont signé.

SIGNATURES : Le Maire, Sophie CHEVRINAIS

| | |
|----------------------------------------|----------------------|
| AUBRY Mélanie | |
| BOYOT Jean-Louis - Absent excusé | BRIGOT Bernard |
| CASSON Evelyne | COURTIN Rémi |
| DECHAMPS François-Xavier | DELAHAYE Jean-Pierre |
| DIBLING Valérie | DURMORD Alain |
| KONDRATIEFF Sandrine - Absente excusée | LAZARUS Sabrina |
| MINGUY Johnny - Absent excusé | |